



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE
DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 AU MERCREDI 26 FEVRIER 2025
CHAPITEAU « LE CABARET »**

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 80

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation du chapiteau « Le Cabaret », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie du parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking St Labre, du lundi 26 février 2024, 23 heures, au mercredi 26 février 2025, 23 heures (selon plan ci-joint)**.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **22 JAN. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

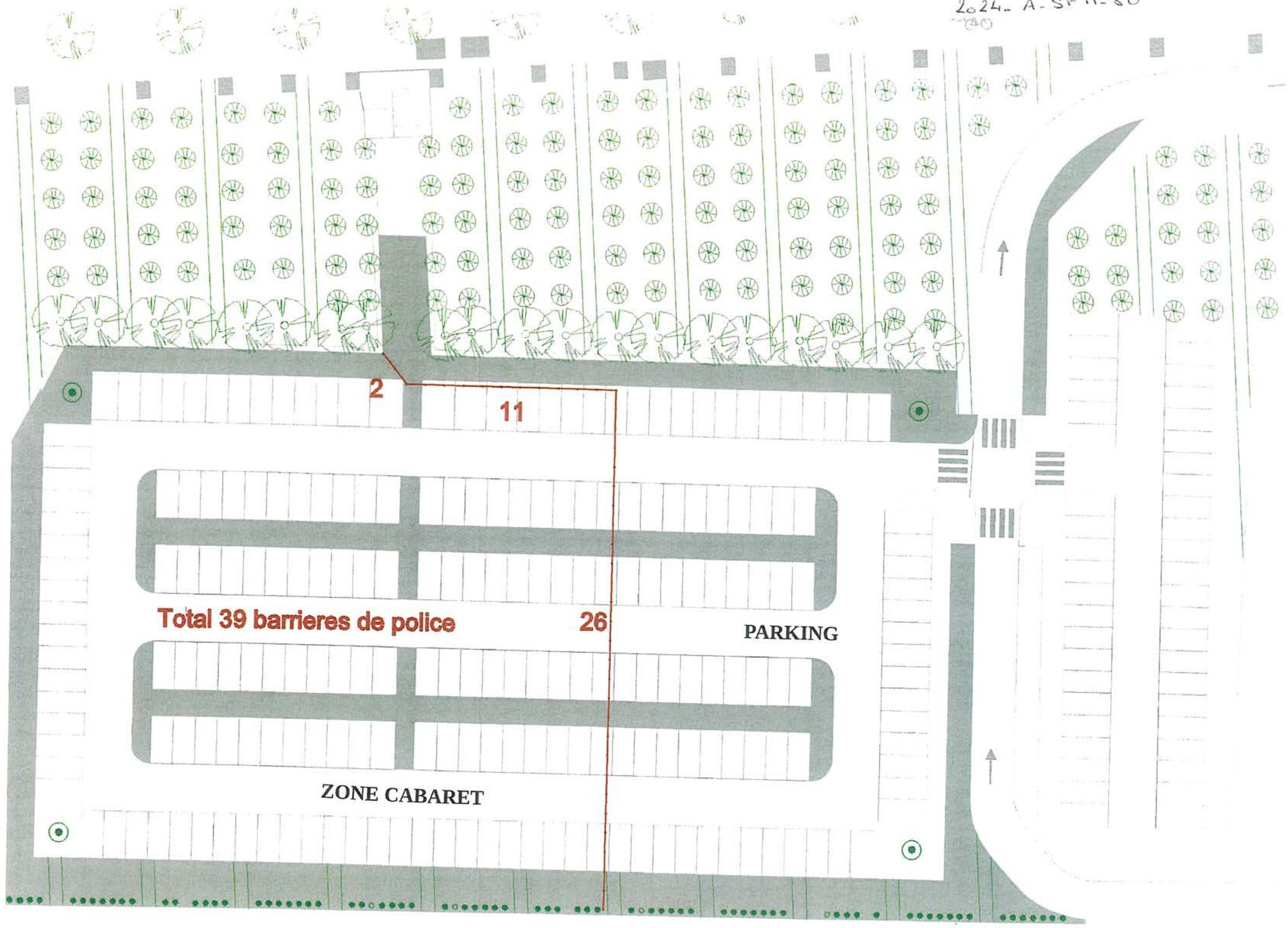
22 JAN. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



2

11

26

Total 39 barrieres de police

PARKING

ZONE CABARET



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
TRIATHLON DE CARPENTRAS
DIMANCHE 23 JUIN 2024

Service Foires et Marchés

2024- A – SFM - 81

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un triathlon, et notamment de ses épreuves de course à pied et vélo sur des voies ouvertes à la circulation, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les athlètes afin d'assurer leur sécurité tout en maintenant le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 - Dimanche 23 juin 2024, entre 8 heures et 18 heures, la circulation des véhicules pourra être ponctuellement perturbée voire stoppée sur les voies suivantes en fonction du passage des compétiteurs du triathlon de Carpentras :

Avenue Pierre de Coubertin avant le complexe sportif au niveau de la rue Jacqueline Auriol jusqu'au rond-point D938/D235 chemin Saint Gens.

Des déviations seront possibles :

- par l'avenue Pierre de Coubertin sur la D4 en direction du centre ville,
- par le boulevard Jean-Louis Passet ou la rue Jacqueline Auriol,
- depuis le rond point de la D938/D235 en direction du centre ville sur la D938.

L'association s'engage à mettre en place le balisage nécessaire et à positionner sur ces points des signaleurs facilement identifiables par les automobilistes et pourvus des moyens de signalisation réglementaires. En dehors de ces points sécurisés, les compétiteurs seront tenus d'assurer leur propre sécurité en respectant les dispositions du code de la route.

Article 2 - Les organisateurs seront chargés de la mise en place de la signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 JAN. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **22 JAN. 2024**

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan